



Ecole St Goulven

11 rue des écoles

35500 St Didier

☎ 02.99.62.32.42

✉ eco35.st-joseph.st-didier@enseignement-catholique.bzh



CONVENTION DE SCOLARISATION 2021-2022

Entre : L'établissement : Ecole St Goulven – ST DIDIER

Et les Représentant(s) légal(ux) de ou des enfant(s) :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique : Ecole St Goulven – ST DIDIER

, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des deux parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement Ecole St Goulven – ST DIDIER s'engage à scolariser l'enfant.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par le(s) parent(s).

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à scolariser son (leur(s)) enfant au sein de l'établissement St Goulven de St Didier et à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant.

Le(s) parent(s) reconnaisse(nt) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement d'école et de l'annexe financière de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaisse(nt) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de son (leur) enfant au sein de l'établissement St Goulven de St Didier et s'engage(nt) à assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les contributions parascolaires diverses et adhésions volontaires aux associations tiers

(APEL, UGSEL) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans l'annexe financière.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national. Le montant de cette contribution est calculé de manière à garantir l'accès à tous tout en préservant l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Article 5 – Assurances

L'école souscrit une assurance scolaire à la mutuelle St Christophe pour tous les élèves de l'école sans coût supplémentaire pour les familles

Sur le site www.saint-christophe-assurances.fr, rendez-vous sur l'espace parents afin de prendre connaissance des garanties protégeant votre enfant, de télécharger et imprimer une attestation d'assurance, effectuer une déclaration en ligne en cas d'accident. (C'est à vous de faire la déclaration en cas d'accident en dehors de l'école).

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

7-1 Résiliation en cours d'année

La présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement du coût annuel de la scolarisation, tel que choisi par eux en début d'année, au prorata temporis de la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours de l'année sont :

- déménagement
- changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Le(s) parent(s) informe(nt) l'établissement de la non demande de réinscription de son(leur(s)) enfant(s) durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents, et au plus tard **le 1^{er} juin**.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (1^{er} juin) pour informer le(s) parent(s) de la non réinscription de son (leur(s)) enfant(s) pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés).

7-2 Rupture de contrat pour manquement aux engagements pris :

Dans ce cas de figure, la rupture de contrat ne pourra être définitive qu'après entretien entre le Chef d'établissement et le(s) représentant(s) légal (aux) de l'enfant, puis envoi d'un courrier qui témoignera des manquements constatés.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, à l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Vous trouverez en annexe le détail du traitement des données personnelles concernant les élèves et leurs responsables légaux.

Article 9 – Droit à l'image

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance des modalités concernant l'autorisation d'utilisation d'image sur la fiche de renseignements de chaque enfant.

Article 10 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (M le Directeur Diocésain).